

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 152/2025

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE
DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation

Réservation de stationnement en vue d'un déménagement au 16 avenue Léonard de Vinci.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles L2212.2, L2213.1, 2213.2 et L2213.3

Vu le Code de la Route et ses articles R 417-10 & R 417-11

Vu la demande de Madame RODIER en date du 01/12/2025,

Considérant que pour des raisons de sécurité, le stationnement d'un camion de déménagement au droit du 16 Avenue Léonard de Vinci, le 13 décembre 2025 de 08h00 à 20h00, nécessite des mesures de réglementation de la circulation et de stationnement.

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement sur les 2 places de parking, au droit du numéro 16 avenue De Vinci, entre les molochs et la fosse d'arbre sera interdit et considéré très gênant le 13 décembre 2025 de 08h00 à 20h00 à l'exception du camion de déménagement.

Article 2 :

La largeur de la voirie laissée libre à la circulation pourra être réduite et ne devra pas en aucun cas être inférieure à 3 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place les services techniques de la commune de PULNOY.

Article 4 :

La société effectuant le déménagement sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait du déménagement qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Les panneaux de signalisation devront être ramenés en mairie par le demandeur.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Services techniques municipaux
- Le demandeur Mme RODIER
- l'affichage

PULNOY, le 2 décembre 2025

Le Maire
M. OGIEZ

